

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D9_2021

Séance du 28.01.2021 – Convocation du 21.01.2021

Compte rendu affiché le 4 février 2021

Président de séance : Éric BELLOT

Secrétaire de séance : Vincent ALAMERCERY

Présents :

Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Anne MOREL, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Jérôme JARDIN, Michel ROULLIAT, Yves ARTETA, Kamal DJEMAA, Isabelle BOGAS, Florence BERGER, Véronique CHIAVAZZA, Gérard PLAISANTIN, Odile BALTHAZARD, Nicolas PASTY, Florence GAGNEUR, Florian JEDYNAK, Nicole MESSÉGUÉ, Nasser MASSAÏ, Leïla BEN MAHFOUD, Philippe JUSTE, Patrick SAILLOT, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Edith ORESTA par Vincent ALAMERCERY ; Roger PEDOJA par Anne MOREL.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	26
Votants	28
Exprimés	28

Objet : Projet d'accompagnement scolaire individuel porté par la Confédération Syndicale des familles de Neuville-sur-Saône

Par délibération du conseil municipal du 17 décembre 2020, la programmation du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (C.L.A.S) a été adoptée. Ce dispositif est cofinancé par la Ville et la Caisse d'Allocations familiales du Rhône et permet la mise en place d'**actions d'accompagnement à la scolarité collectif** pour les enfants de 6 à 16 ans.

Avec la modification du cahier des charges de la CAF du Rhône sur ce dispositif et notamment la fin du financement des projets d'accompagnement scolaire individuel, la C.S.F n'a pas pu valoriser son action d'accompagnement scolaire individuel dans le cadre de la programmation du CLAS.

Toutefois depuis plus de 10 ans, cette association propose de l'accompagnement scolaire individuel à domicile et la majorité municipale souhaite la poursuite de cette action appréciée par les familles neuvilloises sur l'année scolaire 2020/ 2021.

En 2019/2020, 75 enfants ont été suivis dont 5 ganathains et 60% enfants habitant les quartiers politique de la Ville (28 de la Source, 18 de l'écho).

Face à la demande des familles, la C.S.F a pris l'initiative de maintenir, depuis mi-novembre, **l'accompagnement scolaire individuel à domicile** à destination de 37 enfants dont 75% habitant les quartiers prioritaires (Écho et Source) et 11% la commune de Genay. L'association souhaiterait pouvoir proposer cet accompagnement auprès de 40 enfants pour l'année scolaire 2020/ 2021.

Le budget prévisionnel 2020/2021 de l'accompagnement scolaire individuel est le suivant :

Association	Action	Date de mise en œuvre	Coût prévisionnel	Coût net pour la Commune	Participation des usagers	Autres financements (Genay, apport asso)
C.S.F.	Accompagnement scolaire individuel	Du 15 novembre 2020 au 6 juillet 2021	8 990€	3 000€	4 000€	1 990€

La commission municipale Éducation Enfance Jeunesse réunie le 14 janvier 2021 a approuvé une hausse de 2 329€ de participation financière de la ville, pour un montant total de 3000€ sur l'action d'accompagnement scolaire individuel. Cela montera donc le soutien de la ville au projet global d'accompagnement scolaire de la CSF (collectif et individuel dans le cadre du CLAS) à 9 446 € au total ; soit 152€ par enfant contre 95€ en 2019/ 2020.

Cette hausse de la participation de la ville permettra aussi d'intégrer la dépense supplémentaire liée à l'intervention d'une orthopédagogue et de compenser la suppression des recettes de la CAF (soit 3084€ sur l'année 2020/2021).

Il convient de conclure avec la C.S.F une convention cadre de partenariat et de financement, jointe en annexe, définissant ses interventions et engagements dans le cadre de cette action.

Le montant de la subvention prévisionnelle allouée au regard de l'action programmée ainsi que les modalités de versement sont précisées dans la convention de partenariat selon la répartition ci-dessous :

Structure porteuse de l'action	Subvention accordée 2020/2021	Versement prévisionnel janvier 2021	Versement prévisionnel juillet 2021
C.S.F. – Neuville-sur-Saône	3 000 €	1 000 €	2 000€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (**4 abstentions** : Christophe BRUNETTON, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Patrick SAILLOT) :

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Budget communal,
- **VALIDE le projet d'accompagnement scolaire individuel à domicile de la C.S.F,**
- **VALIDE l'attribution des subventions allouées,**
- **PRÉCISE que ces dépenses figurent à l'article 6574 du Budget Communal,**
- **DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2021 dans la limite de 3 000€,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les financements permettant la réalisation de l'action 2020-2021,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure relative à l'application de la présente décision.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 28 janvier 2021

**Le Maire,
Eric BELLOT.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 2/02/2021
- Publication ou affichage le 2/02/2021

Eric BELLOT, Maire.

